

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-108

**PORTANT REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au niveau du Parking de la Mairie, rue Général de Gaulle.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

VU la demande en date du 20 août 2021 de M. CLEMENCEAU Julien concernant l'occupation du domaine public pour son déménagement au 40 rue du Général de Gaulle, la journée du samedi 28 août 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle, durant l'occupation du domaine public par M. CLEMENCEAU Julien, la journée du samedi 28 août 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 août 2021, la journée, M. CLEMENCEAU Julien est autorisé à occuper le domaine public pour son déménagement au 40 rue du Général de Gaulle à Trilport.

Une place de stationnement sera neutralisée au parking de la Mairie, rue du Général de Gaulle (place située à côté des places équipées d'une borne électrique).

La circulation des véhicules dans l'enceinte du parking ne devra pas être gênée ou interrompue par le déménagement.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

M. CLEMENCEAU Julien devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par M. CLEMENCEAU Julien.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par M. CLEMENCEAU Julien.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur CLEMENCEAU Julien,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **24 AOÛT 2021**

Publié le : **24 AOÛT 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 23 août 2021



Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport